



Titre Professionnel

Agent(e) de Maintenance en Marine de Plaisance (AMMP)

Métier

- ↪ Ouvrier polyvalent de maintenance nautique
- ↪ Agent de maintenance dans les industries nautiques
- ↪ Accastilleur



L'**agent(e) de Maintenance en Marine de Plaisance** assure la maintenance de bateaux de plaisance à voiles ou à moteur, à l'exception de la réparation des moteurs et des ouvrages de menuiserie complexes ou structurels. Il (elle) réalise ou participe à la manœuvre et à la manutention des bateaux : mises au sec ou à l'eau, mâtages / démâtages, calages et inventaires des bateaux.

Il (elle) entretient (carénage) et répare les coques, essentiellement en composite. Il (elle) installe, entretient ou améliore les équipements de bords. Il (elle) entretient l'accastillage et les gréements, optimise ceux-ci à la demande du client. Il (elle) hiverne les moteurs (hors-bord, in bord) et réalise leur entretien courant.

Le titre **Agent de Maintenance en Marine de Plaisance (AMMP)** est composé de 3 activités, chacune d'elles faisant référence à un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) :

- Réaliser l'entretien courant des bateaux de plaisance.
- Installer et entretenir les équipements de bord des bateaux de plaisance.
- Réparer les éléments en composite, les éléments en bois et les éléments d'accastillage des bateaux de plaisance.

Contexte de travail

L'**agent de maintenance en marine de plaisance** travaille généralement dans un chantier nautique dans la maintenance, la location ou la vente de bateaux de plaisance à voile ou à moteur.

Ces interventions portent principalement sur des bateaux en composite verre-polyester jusqu'à environ 24 mètres de longueur, qui constituent la majeure partie du parc.

Il (elle) travaille généralement seule(e), à partir d'un ordre d'intervention ou de la demande orale d'un client.

Son activité s'exerce le plus souvent à l'extérieur, sur le terre-plein ou à flot, mais aussi dans un atelier. Il (elle) peut être amené à travailler dans des conditions spéciales (en hauteur, dans des espaces réduits), à manipuler des charges lourdes.

Accès au titre

2 voies

Par la formation professionnelle
au **CFPA**

Par la Validation des
Acquis de l'Expérience (**VAE**)

Durée : 34 semaines

Pré-requis : niveau 4^{ème} du collège

Accès à la formation : tests, entretien de confirmation de besoin de formation

A l'issue de la formation : Evaluation des compétences et entretien devant un jury de professionnels

Conditions : Justifier d'une expérience de 3 ans au minimum dans le métier.

Démarche :

- Faire une demande de VAE auprès du service en charge de l'Emploi.
- Si la demande est acceptée, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour préparer votre évaluation.
- Démontrer votre professionnalisme devant un jury de professionnels.

Evolution professionnelle

- chef d'équipe,
- chef d'atelier
- chef de vente/conseil

Titre de Niveau V

Arrêté N° 892/CM
du 13 juillet 2012

Où se former ? Où certifier ses compétences ?

Unité de formation de Punaruu

